

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Septembre 2024**

**Délibération**

N° CC/2024/07/140

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Goyave et en visioconférence sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

**Présents :** Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Cynthia CHAPOULIE T - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri YACOU - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Gilbert ROUYARD - Edmée MAURIELLO

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**Procurations :**

**Absent excusé :** Philippe MORVAN

**27 SEP. 2024**

**Absents :** Fauvert SAVAN - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Benjamin GRACCHUS - Christian JEAN-CHARLES - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX

- publication sur le site  
Internet ou notification,

**Votants :** 23

**27 SEP. 2024**

**Secrétaire de séance :** Yolande BOURGUIGNON

**APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT RELATIVE AU « PILOTAGE DU CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET DU PROGRAMME AVENIR MONTAGNE INGENIERIE » ENTRE LES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE ET DU GRAND SUD CARAÏBE**

Sainte-Rose,  
Le 19/09/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n° 2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT ;

Vu les statuts de la CANBT ;

Vu la délibération n°130 du 24 juillet 2024 relative à la prolongation du dispositif Avenir Montagne Ingénierie ;

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique « *Territoire Entre Mer et Montagne de Guadeloupe* » (CRTE TEMMG) signé par les deux parties ainsi que par le Préfet de région le 8 février 2022 ;

Vu l'article 7 de la convention de fonctionnement relative au pilotage du contrat territorial de relance et de transition écologique et du programme Avenir Montagne Ingénierie, portant sur la modification de la convention ;

Vu le courrier de prolongation du programme Avenir Montagne Ingénierie à destination des présidents des communautés d'agglomération du Grand Sud Caraïbe et du Nord Basse-Terre ;

Considérant que le dispositif « Avenir Montagnes Ingénierie » a permis d'accompagner la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ainsi que la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbe sur une période de deux ans ;

Considérant que la mise à disposition d'un chargé de mission dédié a permis de repenser les stratégies de développement en faveur d'une offre touristique diversifiée, résiliente, durable et respectueuse de l'environnement ;

Considérant qu'au regard des avancées significatives pour les deux territoires communautaires de la Basse-Terre et suite à la validation d'un premier plan d'actions en mars dernier, le programme « Avenir Montagnes Ingénierie » a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'afin d'assurer le financement du poste du chef de projet, il est proposé de prendre un avenant à la convention initiale ;

Considérant que la prise en charge du salaire chargé de l'agent (60 000 € par an) s'opérera comme suit :

- L'Etat versera une subvention de 50 000 € à la CAGSC dans le cadre du programme Avenir Montagne
- La CAGSC en tant qu'employeur assurera le co-financement du poste à hauteur de 10 000 € ;
- La CANBT, s'engagera donc à procéder annuellement au remboursement de 5 000 € à la CAGSC sur la base d'une demande de remboursement émise de cette dernière annexée d'un état annuel des dépenses ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de voix pour : 23

**ARTICLE 1 :** D'approuver les termes de l'avenant à la convention de fonctionnement relative au « pilotage du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique et du programme Avenir Montagne Ingénierie » entre les communautés d'agglomération du Nord Basse-Terre et du Grand Sud Caraïbe.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout autre acte y afférent

**ARTICLE 3 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT PAR DELEGATION**



**CAMILLE ELISABETH**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

CANBT - Délibération n° CC/2024/07/140 du 19/09/2024 3

Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20240927-CC202407140-DE  
Date de télértransmission : 27/09/2024  
Date de réception préfecture : 27/09/2024